

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

N°DCM-2025-018-A

OBJET :

PERSONNEL

Création d'emplois saisonniers
Année 2025

Services techniques, musée et
camping municipaux

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 février 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. MARTINON représenté par M. CURNILLON - Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS DESFARGES - M. DI CARLO représenté par M. MORIN - Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. JACQUARD - M. POCHON représenté par M. MATHIAS - M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par M. LEGRAS.

Absent : néant.

Madame Annie ROBIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53, en date du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur PERREAULT, compte tenu des besoins saisonniers en personnel pour cette année, préconise la création des emplois contractuels suivants :

- Service espaces verts : 2 agents à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

- Service voirie : 1 agent à temps complet du 1^{er} mai au 30 juin 2025 (pour le traçage) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

- Service musée : 1 agent à temps complet du 1^{er} avril au 18 octobre 2025.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine.

- Service camping : 2 agents à temps complet du 17 mars au 16 septembre 2025 (gérants) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (entretien), rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE la création de ces emplois contractuels saisonniers pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

... / ...

Ainsi délibéré le 3 mars 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Annie ROBIN

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 07 MARS 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 07 MARS 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.